

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 28 mars 2024 à 18h30

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Johana BOULIONG, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Christophe DISSES (procuration à Yves BERNARD), Delphine LAVIGNE

Absents : néant

Date de la convocation : le 22 mars 2024

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana BOULIONG secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024.

Délibérations :

1. Garantie d'emprunt à l'EHPAD,
2. Constatation de la répartition du fonds de solidarité,
3. Approbation du compte de gestion 2023 du budget du Champ de la Jeanne,
4. Approbation du compte administratif 2023 du budget du Champ de la Jeanne,
5. Affectation du résultat 2023 du budget du Champ de la Jeanne,
6. Approbation du budget primitif 2024 du budget du Champ de la Jeanne,
7. Approbation du compte de gestion 2023 du budget Actions commerces,
8. Approbation du compte administratif 2023 du budget Actions commerces,
9. Affectation du résultat 2023 du budget Actions commerces,
10. Approbation du budget primitif 2024 du budget Actions commerces,
11. Approbation du compte de gestion 2023 du budget communal,
12. Approbation du compte administratif 2023 du budget communal,
13. Affectation du résultat 2023 du budget communal,
14. Attribution des subventions 2024 aux associations communales et organismes extérieurs,
15. Vote des taux des taxes directes locales 2024,
16. Approbation du budget primitif 2024 du budget communal,

Questions diverses

1 - **2024-009 - Garantie d'emprunt à l'EHPAD**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de garantie à hauteur de 100% présentée par le directeur de l'EHPAD concernant un emprunt de 400 000 € destiné à compléter le plan de financement des travaux d'extension et de réhabilitation de l'établissement, contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

M. le Maire propose à l'assemblée, par principe de prudence, de tenir compte des risques que peut encourir la commune en cas de difficultés financières de l'EHPAD, et d'apporter sa garantie à hauteur de 50% du montant du prêt selon les modalités suivantes :

Article 1 : Est accordé à l'EHPAD de Saint-Trivier-de-Courtes :

La garantie à hauteur de 200 000 euros pour le remboursement d'un emprunt pour un montant total de 400 000 euros (50%) destiné à financer les travaux d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD de Saint-Trivier-de-Courtes (montant total investissement : 2 242 545 € sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes).

Article 2 : La garantie de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes porte sur cet emprunt qui se décompose en 1 prêt. Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

	Prêt 1
Montant du prêt	400 000 €
Quotité garantie	50 %
Garantie portant sur	200 000 €
Durée amortissement du prêt	240 mois
Périodicité des échéances	Mensuelle
Taux d'intérêt	Taux Fixe 4,46 %
Profil d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle
Base de calcul	30/360

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : En cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt seront libérées.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt et aux actes de cautionnement qui seront passés entre le prêteur, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et l'EHPAD de Saint-Trivier-de-Courtes.

Mme MOREL demande à M. le Maire si l'EHPAD pourra tout même obtenir son emprunt s'ils n'ont pas un cautionnement à 100 %.

M. le Maire répond qu'ils ont besoin d'un cautionnement à 100% de collectivités locales, il leur faudra donc demander à une autre collectivité les 50% restants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes ci-dessus énoncés concernant le cautionnement à 50% du prêt consenti par l'EHPAD auprès de la Caisse d'Epargne.

2 - 2024-010 - Constatation de la répartition du fonds de solidarité

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté d'agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune. Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 9 353,65 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

3 - 2024-011 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget annexe du Champ de la Jeanne

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget annexe du Champ de la Jeanne. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

4 - 2024-012 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe du Champ de la Jeanne

Sous la présidence de M. Christian REYNAUD, 1^{er} adjoint et sans la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe du Champ de la Jeanne qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	292 953,39 €
Recettes	292 953,39 €

Investissement

Dépenses	301 794,82 €
Recettes	287 775,36 €

Reports de l'exercice 2022 :

En recette de fonctionnement (002) :	175 560,20 €
En dépense d'investissement (001) :	- 9 309,19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget annexe du Champ de la Jeanne.

5 - 2024-013 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Affectation du résultat 2023 du budget annexe du Champ de la Jeanne

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2023 du budget annexe du Champ de la Jeanne et leur affectation pour 2024 comme suit :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	Solde des restes à réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-9 309,19 €		-14 019,46 €			-23 328,65 €
				Recettes		
FONCT	175 560,20 €		0,00 €			175 560,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2023	175 560,20 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001 du BP 2024		-23 328,65 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement sur le 002 du BP 2024		175 560,20 €
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

6 - 2024-014 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Vote du budget primitif 2024 du budget annexe du Champ de la Jeanne

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe 2024 du Champ de la Jeanne qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	447 752,60 €	447 752,60 €
Section d'investissement	285 896,73 €	285 896,73 €
TOTAL	733 649,33 €	733 649,33 €

7 - 2024-015 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget annexe Action commerces

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget annexe Action commerces. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

8 - 2024-016 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe Action commerces

Sous la présidence de M. Christian REYNAUD, 1^{er} adjoint et sans la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe du Champ de la Jeanne qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	5 704,30 €
Recettes	45 326,75 €

Investissement

Dépenses	8 569,10 €
Recettes	147 635,01 €

Reports de l'exercice 2022 :

En fonctionnement (002) :	-
En dépense d'investissement (001) :	- 157 885,13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget annexe Action commerces.

9 - 2024-017 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Affectation du résultat 2023 du budget annexe Action commerces

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2023 du budget annexe Action commerces et leur affectation pour 2024 comme suit :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	Solde des restes à réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-157 885,13 €		139 065,91 €			-18 819,22 €
				Recettes		
FONCT	0,00 €		39 622,45 €			39 622,45 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2023	39 622,45 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		18 819,22 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001 du BP 2024		-18 819,22 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement sur le 002 du BP 2024		20 803,23 €
Total affecté au c/ 1068 :		18 819,22 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

10 - 2024-018 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Vote du budget primitif 2024 du budget annexe Action commerces

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe 2024 Action commerces qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	111 514,00 €	111 514,00 €
Section d'investissement	106 433,00 €	106 433,00 €
TOTAL	217 947,00 €	217 947,00 €

11 - 2024-019 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget communal

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget communal. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

12 - 2024-020 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Approbation du Compte Administratif 2023 du budget communal

Sous la présidence de M. Christian REYNAUD, 1^{er} adjoint et sans la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	996 164,20 €
Recettes	1 194 874,20 €

Investissement

Dépenses	346 067,91 €
Recettes	644 544,77 €

Reports de l'exercice 2022 :

En recette de fonctionnement (002) :	332 037,42 €
En dépense d'investissement (001) :	- 249 733,84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget communal.

13 - 2024-021 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Affectation du résultat 2023 du budget communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2023 du budget communal et leur affectation pour 2024 comme suit :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	Transfert ou intégration de résultat	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-249 733,84 €		298 476,86 €	Dépenses 48 400,00 €		48 743,02 €
FONCT	332 037,42 €		198 710,00 €	Recettes		530 747,42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2023	530 747,42 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001 du BP 2024		48 743,02 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement sur le 002 du BP 2024		530 747,42 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

14 - 2024-022 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Attribution des subventions 2024 aux associations communales et organismes extérieurs

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions sollicitées par les associations communales pour l'année 2023 comme suit :

Il est précisé que les membres du conseil municipal intéressés dans l'une des associations pour laquelle une subvention est étudiée, ne prennent pas part aux débats.

ANCIENS D'A.F.N.	50 €
COMITE D'ENTRAIDE	700 €
CROIX ROUGE	250 €
LES AMIS DE LA FANNY/ FONCTIONNEMENT	400 €
SOCIETE MUSICALE LA HAUTE BRESSE/ FONCTIONNEMENT	1 300 €
TENNIS ENFANT	655
FC BRESSE NORD	800 €
AMICALE DE SAPEURS POMPIERS	500 €
COMITE DES FETES	1 500 €
FARANDOLE DES MOTS	50 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE	300 €
BCT BASKETCLUB TRIVICOURTOIS	250
SOU DES ECOLES	100 €
Organismes autres :	
BTP CFA de Bourg en Bresse	50 €
MFR PERONNAS	50 €
EREA Charnay	50 €
Total accordé	7 005 €
Réserve	875 €
Subventions aux associations intercommunales	44 120 €
Total Affecté au budget en 2024	52 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des subventions communales pour l'année 2024 ci-dessus exposé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

15 - 2024-023 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Vote des taux de taxes directes locales 2024

M. le Maire rappelle qu'en 2023, les taux d'imposition étaient les suivants :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFB** : 29,45 %
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties TFNB** : 43,11 %

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS** : 12,49 %
 Pour rappel, les taux n'ont pas évolué depuis 2020.
 Il est proposé au conseil d'augmenter les taux de manière uniforme de 2%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les taux de contributions directes locales, au titre de l'année 2024 comme suit :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB** : 30,04 %
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB**: 43,97 %
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS** : 12,74 %

16 - 2024-024 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Vote du budget primitif 2024 du budget communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2024 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 771 562,00 €	1 771 562,00 €
Section d'investissement	382 208,00 €	382 208,00 €
TOTAL	2 153 770,00 €	2 153 770,00 €

Questions diverses :

- M. le Maire déplore une recrudescence de déjections canines sur les trottoirs. Il rappelle que cette incivilité est verbalisable. Des contrôles vont être réalisés afin de sensibiliser les maîtres.
- Il informe l'assemblée que le nouveau plan de la commune est sur le point d'être réalisé, entièrement financé par les sponsorings des artisans et commerçants de la commune ou intervenant sur la commune.

La séance est levée à 20h00

Signature du Maire,
 Yves BERNARD




Signature du secrétaire de séance,
 Johana BOULIONG

